

**Décision du CSCA n° 34-09 du 14 ramadan 1430  
(4 septembre 2009) portant approbation du cahier des  
charges de la Société nationale de l'audiovisuel public  
« Médi 1 Sat ».**

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu le dahir n° 1-02-212 du 22 joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, tel que complété et modifié et notamment l'article 3 (alinéas 8, 11 et 12) ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005) et notamment ses articles 48 et 49 ;

Vu la lettre du Premier ministre n° 0773 du 16 avril 2009 et celle n° 154/09 du 3 septembre 2009 informant la Haute autorité de la communication audiovisuelle - HACA que l'Etat a acquis la majorité du capital de la société Médi 1 Sat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui devient, de ce fait, société relevant du secteur public de la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle du 3 juin 2009 portant approbation du changement intervenu sur la structure de l'actionariat de la société Médi 1 Sat ;

Vu la lettre du Premier ministre n° 1325 du 20 juillet 2009, par laquelle il soumet le projet du cahier des charges de la société nationale Médi 1 Sat à la Haute autorité de la communication audiovisuelle pour approbation ;

Après avoir pris connaissance des documents d'instruction établis par la direction générale de la communication audiovisuelle à cet effet ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi :

1°) approuve le cahier des charges de la société nationale de l'audiovisuel public « MEDI 1 SAT » établi par le gouvernement, tel qu'annexé à la présente décision ;

2°) ordonne la notification de la présente décision à monsieur le Premier ministre et sa publication au *Bulletin officiel*.

Délibérée par le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle en date du 14 ramadan 1430 (4 septembre 2009), ont pris part à cette délibération, M. Ahmed Ghazali, président, M<sup>me</sup> Naïma El Mcherqui et MM. Mohammed Naciri, Salah-Eddine El Ouadie, Mohammed Affaya, El Hassan Bouqentar et Abdelmounïm Kamal, conseillers.

*Pour le Conseil supérieur  
de la communication audiovisuelle,*

*Le président,*

AHMED GHAZALI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5972 du 24 ramadan 1432 (25 août 2011).